

Le Fonds du Logement vous accompagne dans chaque étape de votre parcours logement et vous aide à concrétiser un projet d'habitation adapté à vos ressources.

- > Vous souhaitez acheter un appartement neuf à un prix abordable ?
- > Devenir propriétaire ?
- > Louer une habitation à un loyer modéré ?
- > Emprunter pour réaliser des travaux ?
- > Ou encore bénéficier d'une aide à la constitution d'une garantie locative ?

Pour plus d'infos : www.fonds.brussels

Vous souhaitez devenir propriétaire ?

C'est possible avec le Fonds du Logement !



Sur notre site www.fonds.brussels vous trouverez un simulateur en ligne qui vous donnera une première évaluation de votre taux et du remboursement de votre crédit.

Contactez le Fonds du Logement

- Rue de l'Été 73
1050 Ixelles
- 02/504 32 11
- garantielocative@fonds.brussels
- www.fonds.brussels

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi :
8h30 - 12h00 | 12h45 - 16h00

Bus STIB 71 & 95
Gare SNCB Delta-Etterbeek
Le Fonds du Logement est accessible aux personnes à mobilité réduite. Veuillez vous annoncer à l'accueil lors de votre visite.

Ce dépliant vous offre un aperçu des conditions d'octroi de l'aide régionale à la constitution d'une garantie locative. L'ensemble des conditions peut être obtenu sur simple demande.

Les conditions stipulées dans ce dépliant sont celles d'application en 2025 sous réserve de modifications.

Vous pouvez les consulter sur notre site internet :

www.fonds.brussels

« Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent »

Les prêts régionaux pour la constitution de garantie locative du Fonds sont soumis au Code de droit économique. Agréation Ministère des Affaires Economiques : n° 134.984.

L'aide à la constitution de la garantie locative est organisée par l'Arrêté du 28 septembre 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Editeur responsable : Lieve Lalemant-Scheerlinck, Rue de l'Été 73, 1050 Bruxelles - 01/01/2025



Une aide pour votre garantie locative ?

C'est possible avec le Fonds du Logement !

Une aide pour votre garantie locative ?

C'est possible avec le Fonds du Logement

Vous avez le projet de louer une habitation à Bruxelles ? Vous souhaitez obtenir une aide pour constituer votre garantie locative ?

Prenez contact avec le Fonds du Logement !

Le Fonds du Logement octroie des aides à la constitution de la garantie locative sous forme de crédit à tempérament à taux zéro.



Si votre situation ne vous permet pas de contracter un crédit, parce que vos ressources sont insuffisantes ou parce que vous êtes en situation d'endettement, vous pouvez faire appel au fond BRU-GAL. La somme prêtée sera versée sur un compte bloqué « Garantie locative », ouvert à votre nom.

> LES CONDITIONS D'ACCÈS

Pour qui ?

- ✓ Vous devez être âgé de plus de 18 ans*
- ✓ Vous ne pouvez pas être propriétaire
- ✓ L'ensemble des revenus imposables de votre ménage (mentionné sur votre avertissement extrait de rôle le plus récent) ne peut pas dépasser les barèmes du Fonds :

* Dérogation possible pour une personne mineure sous tutelle

Nombre de personnes à charge	Personne isolée ou ménage monoparental	Tout autre ménage
0	72.333 €	92.061 €
1	77.333 €	97.061 €
2	82.333 €	102.061 €
3	87.333 €	107.061 €
4	92.333 €	112.061 €
5	97.721 €	117.736 €

Ces montants sont augmentés de 5.000 EUR par personne majeure handicapée composant le ménage.
Un enfant handicapé à charge est assimilé à deux enfants.

Pour quel logement ?

- ✓ Le logement doit être situé dans une des 19 communes de Bruxelles
- ✓ La durée du bail doit être de 12 mois* minimum
- ✓ Le logement doit être votre domicile dans les 3 mois qui suivent la signature du bail*
- ✓ Le logement ne peut pas être un logement social

* Dérogation possible dans le cadre de la location d'un logement de transit

> LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

- ✓ Un crédit à taux 0
- ✓ La durée de remboursement est égale à la durée restante du bail
- ✓ La durée maximum de remboursement est égale à 24 mois

> LE FONDS BRU-GAL

- ✓ Pour devenir adhérent, vous payez une contribution mensuelle entre 12 € et 38 € en fonction de vos revenus
- ✓ Quand vous quittez le logement, vous devez restituer l'avance perçue pour la garantie locative
- ✓ Quand vous rendez l'avance perçue, vous récupérez toutes les contributions que vous avez versées



Sur notre site www.fonds.brussels, vous trouverez le formulaire de demande d'aide pour une garantie locative auprès du Fonds du Logement



> COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

Vous pouvez transmettre votre demande dès que

- ✓ vous avez trouvé votre nouveau logement
- ✓ vous avez complété le formulaire de demande (disponible sur notre site internet ou sur demande au 02/504.32.11)
- ✓ vous avez réuni les documents suivants :
 - votre carte d'identité,
 - Votre avertissement-extrait de rôle le plus récent.
 - votre dernière fiche de salaire ou un certificat de l'organisme qui vous octroie une allocation sociale,
 - un certificat délivré par votre caisse d'allocations familiales reprenant les montants, si vous en percevez,
 - la preuve que vous avez régulièrement payé vos 6 derniers loyers,
 - le nouveau bail ou les informations complètes concernant le nouveau logement.